



DECISION N° 2023-144

Convention de mise à disposition Hôtel Pams - Ville de Perpignan/Association "Atelier toutes les couleurs de CLAIRA"

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M Charles PONS, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'association « ATELIER TOUTES LES COULEURS DE CLAIRA » qui a sollicité la mise à disposition de la verrière de l'hôtel Pams, afin d'y organiser un atelier de dessin de 10 à 15 participants, le jeudi 26 janvier 2023 de 14h à 18h.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à la disposition de l'Association « Atelier toutes les couleurs de CLAIRA » la verrière de l'hôtel Pams dans le cadre d'un atelier de dessin, le jeudi 26 janvier 2023 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **08 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230208-168491-AU-1-1

Accusé reçu le : **08 FEV. 2023**

Affiché le : **08 FEV. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

